SD/LV/SB-JDE – 2024/0156
DG 2024-251-A
DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/
0156COLLEGEMARIOMEUNIERJARDINALLARD(COURSESORIENTATIONMARSAVRIL).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération, notamment place Bouvier,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande du Collège Mario Meunier, équipe EPS, représenté par Madame Nathalie MASSACRIER, domicilié à MONTBRISON (42600) 29 avenue d'Allard, pour organiser la pratique « courses d'orientation » durant les heures obligatoires d'Education Physique et Sportive, au sein du site communal du Jardin d'Allard,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des usagers empruntant et circulation sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le collège Mario Meunier – équipe EPS sera autorisé à organiser cette activité à l'intérieur du site communal du Jardin d'Allard suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : JARDIN D'ALLARD – partie haute (depuis le portail de la rue de la Plagne jusqu'à l'allée desservant la piscine Aqualude
1 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- Cette partie du Jardin d'Allard constituera le périmètre des courses proposées aux élèves.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS
- Les présentes dispositions seront effectives le :
- JEUDI 21 MARS 2024 de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures,
- LUNDI 25 MARS 2024 de 8 heures à 10 heures,
- MARDI 26 MARS 2024 de 14 heures à 16 heures,
- JEUDI 28 MARS 2024 de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures,
- MARDI 2 AVRIL 2024 de 14 heures à 16 heures,
- LUNDI 8 AVRIL 2024 de 8 heures à 10 heures.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS PARTICULIERES
- L'espace public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Les encadrants devront procéder à la collecte et à l'évacuation des déchets produits au cours de leur activité.

- Les encadrants resteront responsables de la sécurité des élèves sur site et la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas d'incident ou accidents liés au terrain naturel.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation de domaine public en vigueur au moment de la manifestation.
- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

ARTICLE 6 : RECOURS
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION
Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- COLLEGE MARIO MEUNIER / nathalie.massacrier@ac-lyon.fr,
- Direction EJS,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 11 mars 2024
Pour Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTBRISON
LOIRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2024/0156
DG 2024-251-A
COLLEGEMARIOMEUNIERJARDINALLARD(COURSESORIENTATIONMARSAVRIL).DOC